5248 - la récitation d’une sourate avant la fatiha (l’ouverture), en contradiction avec la tradition du Prophète

question

Est-il permis de réciter une sourate avant la fatiha au moment de prier ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

,

Il n’est pas permis de réciter une sourate avant la fatiha au moment de prier, mais il est plutôt permis de réciter les formules d’ouverture, de protection contre Satan et la basmala, c’est-à-dire au nom d’Allah, le Clément, le Miséricordieux . Et quiconque récite une sourate avant la fatiha aura transgressé la tradition du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui). Ce dernier dit : priez comme vous me voyez prier . En outre, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) ne récitait aucune autre avant la fatiha, mais il récitait des invocations d’ouverture de la prière telles que la formule (je tourne ma face vers celui qui a créé les cieux et la terre. Je ne suis pas au nombre des polythéistes ; ma prière mes pratiques religieuses, ma vie et ma mort appartiennent à Allah, Seigneurs des mondes. Il n’a nul associé. J’en ai reçu l’ordre et je suis du nombre des musulmans. Ô Seigneur, tu es le souverain….)

Voir : Sifat Salât An-Nabî 59-97